

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2026, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin, Denis Bourgault et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

---

2026-1

## REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15-12-2025, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes et des variations budgétaires du mois de décembre 2025
9. Sollicitations, invitations, adhésions
10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
11. Adoption de la liste des dépenses incompressibles
12. Dépôt du rapport des remboursements de produits d'hygiène durable
13. Modification des plans et devis du projet de scène dans le parc du Centenaire
14. Adoption finale du règlement 623-2025 Modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 423-2011
15. Adoption du second projet de règlement 624-2025, modifiant le règlement de zonage 424-2011
16. Avis de motion et dépôt du projet du Règlement S.Q.-25-05 (suite numérique 628-2026) concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines
17. Dérogation mineure au 1469, rue Hélène
18. Autorisation de signature des lettres d'entente faisant suite au renouvellement de la Politique des conditions de travail des employés-cadres - Abroge et remplace la résolution 2025-101
19. Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile - Plan d'urgence
20. Embauche d'une préposée aux restaurants
21. Dépôt des rapports de dépenses des candidats à l'élection du 03 novembre 2025
22. Dépôt des déclarations des dons et avantages de plus de 200 \$
23. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
24. Rapport des élus
25. Varia
  - 25.1 Adjudication du contrat de réparation de la niveleuse Caterpillar 12G
26. Questions du public
27. Prochaine assemblée publique le 16 février 2026
28. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

---

2026-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15-12-2025, AVEC  
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 décembre 2025, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

---

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC  
L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

---

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

---

2026-3

APPROBATION DES COMPTES ET DES  
VARIATIONS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2025 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes et variations budgétaires du mois de décembre 2025 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes et les variations budgétaires du mois de décembre 2025 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de décembre 2025, pour un montant de 649 420.20 \$ et des variations budgétaires le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 12-2025

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-4

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Polyvalente de Normandin - Soutien pour les projets artistiques	1 000 \$
UPA Maria-Chapdelaine Commandite	200 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:  
- Défi OSEntreprendre 2026

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-5

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2025-11-27	Ville de Dolbeau-Mistassini	Services regroupés - Services informatiques et cybersécurité	32 901.67 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-6

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise les dépenses incompressibles listées ci-dessous:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Allocation de dépenses des élus	43 164 \$
Rémunération	
Élus	93 046 \$
Employés	1 928 953 \$
Cotisations de l'employeur	394 355 \$
Assurances	146 883 \$
Quote-part	
MRC	583 350 \$
Régie GEANT	942 510 \$
Régie Parc industriel	114 226 \$
Carburant, huile à chauffage et propane	68 800 \$
Communication (téléphone, Internet)	36 919 \$
Conciergerie	23 500 \$
Contrats service et logiciels informatiques	80 933 \$
Contribution hockey mineur et patinage artistique	55 000 \$
Cotisations et abonnements	10 782 \$
Déneigement	469 100 \$
Déplacements du personnel	7 150 \$
Électricité	294 358 \$
Entretien extincteurs et système d'alarme	2 525 \$
Évaluation	75 329 \$
Fourrière	20 000 \$
Frais bancaires	21 427 \$
Frais de poste	7 310 \$
Honoraire vérification comptable	30 668 \$
Immatriculation	10 105 \$
Participation OMH	33 020 \$
Passage à niveau	23 800 \$
Réseau Biblio	16 794 \$
Service de la dette	756 935 \$
Sûreté du Québec	229 134 \$
<b>Total</b>	<b>6 520 076 \$</b>

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DE CRÉDIT DU DIRECTEUR FINANCIER  
NUMÉRO 00-2026

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur financier de la Ville de Normandin, certifie que la susdite Ville de Normandin dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-7

DÉPÔT DU RAPPORT DES REMBOURSEMENTS  
DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLE :

Le directeur général et greffier dépose séance tenante le rapport de remboursement des produits d'hygiène durable 2025 en lien avec la Politique subvention d'achat de produits d'hygiène durable adoptée en 2011. Pour l'année 2025, la Ville de Normandin a:

- reçu et accepté une demande;
- remboursé un montant de 100.00 \$, dont un montant de 50.00 \$ crédité par la RMR.

2026-8

MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DU  
PROJET DE SCÈNE DANS LE PARC DU  
CENTENAIRE :

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres ouvert le 12 septembre 2025 pour la scène du parc du Centenaire ait dépassé largement le montant estimé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rejeté l'offre de l'unique soumission au regard du coût trop élevé;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être retravaillés par la firme SAGA consultants afin de revoir à la baisse l'ampleur du projet tout en maintenant les fonctionnalités de base de la scène;

CONSIDÉRANT QUE cette révision du devis et des plans engendre des frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal autorise la révision des plans et devis du projet de la scène du parc du Centenaire totalisant un montant de 14 300 \$ avant taxes et autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer tous documents inhérents à la révision des plans et des devis par la firme SAGA consultants.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2026-9

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 623-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 423-2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 623-2025, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 423-2011 et ses amendements afin d'ajouter les usages habitation et mixtes aux usages compatibles dans l'affectation commerciale.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2026-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT 624-2025, MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-2011 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a tenu l'assemblée de consultation publique un peu plus tôt, pour le projet de règlement 624-2025 modifiant le règlement de zonage 424-2011 et ses amendements afin de :

- Modifier le libellé du règlement relatif aux garages privés et abris d'auto isolés afin de clarifier que la superficie prévue s'applique à l'ensemble de ces garages et abris d'auto;
- Retirer les références à la zone CII dans le règlement, qui a été abolie en 2014 par le règlement 468-2014;
- Permettre d'autoriser les constructions et ouvrages liés aux fonctions urbaines résidentielles dans l'affectation urbaine, aux abords des routes 169 et 373.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de Normandin adopte le second projet de modification 624-2025 afin de mettre à jour certaines dispositions;

QUE le texte de ce second projet de modification 624-2025 fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2026-11

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU  
RÈGLEMENT S.Q.-25-05 (SUITE NUMÉRIQUE  
628-2026) CONCERNANT LES COLPORTEURS,  
LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES  
CAMIONS-CUISINES :

Monsieur le conseiller Daniel Cloutier donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro S.Q.-25-05 (suite numérique numéro 628-2026) Concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines.

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

---

2026-12

DÉROGATION MINEURE AU 1469, RUE  
HÉLÈNE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1469, rue Hélène, en regard avec l'implantation du bâtiment complémentaire existant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de lot arrière de 1.0 mètre alors que l'article 12.4.5 du règlement de zonage #424-2011 exige qu'un bâtiment complémentaire isolé doit respecter une marge minimale de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 17 décembre dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1469, rue Hélène, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'implantation du bâtiment complémentaire existant à une distance de lot arrière de 1.0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

mètre alors que l'article 12.4.5 du règlement de zonage #424-2011 exige qu'un bâtiment complémentaire isolé doit respecter une marge minimale de 1.5 mètre.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-13

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES  
D'ENTENTE FAISANT SUITE AU  
RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-  
CADRES - ABROGE ET REMPLACE LA  
RÉSOLUTION 2025-101 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les employés-cadres se sont entendus sur le renouvellement de la politique des conditions de travail des employés-cadres 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE des conditions sur la retraite ont notamment été reconnues de la précédente Politique 2020-2024 (Article 17) aux employés-cadres présentement en fonction et qui ne sont pas reconduites dans la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente couvrent ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente s'adressent à chaque employé-cadre actuellement à l'emploi de la Ville et ne visent pas les futurs employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-101 datant du 12 mai 2025 autorisait l'ancien maire à signer ces ententes et qu'un changement de signataire doit être effectué;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la mairesse et le directeur général et greffier à signer les lettres d'entente des conditions sur la retraite des employés-cadres présentement en fonction à la Ville ainsi que tous autres documents inhérents à ces ententes;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2025-101 datant du 12 mai 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-14

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION  
MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - PLAN  
D'URGENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture des incendies et de sécurité civile sur le territoire des municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme. Ce service tient compte des normes et objectifs fixés par la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3 et par le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine.

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT assume les responsabilités qui sont dévolues par la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3, aux "autorités régionales", aux "autorités responsables de la sécurité civile" et aux "autorités locales" au sens de cette loi, à l'exception des responsabilités dévolues aux "autorités locales" aux sections II et II.1 du chapitre IV ainsi qu'aux articles 28, 40, 56, 57 et 133 de cette loi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Normandin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jean-Sébastien Nadeau;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Daniel Painchaud;
Responsable Coordonnateur de site	Jerry Piquette;
Responsable substitut Coordonnateur de site	Jean-Luc Hudon;
Responsable de la mission Administration	Robin Tremblay;
Responsable substitut de la mission Administration	Vicky Fortin;
Responsable de la mission Communication	Julie Fortin;
Responsable substitut de la mission Communication	Martine Turcotte;
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Luc Marois;
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sergent en poste (Police);
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Éric Bhérer;
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Mélanie Grondin;
Responsable de la mission Services techniques	Stéphane Laliberté;
Responsable substitut de la mission Services techniques	Steeve Mailloux;
Responsable de la mission Transport	Stéphane Laliberté;
Responsable substitut de la mission Transport	Steeve Mailloux;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-15

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX  
RESTAURANTS :

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé(e) aux restaurants saisonnier à temps partiel a été ouvert à la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner l'engagement de la candidate retenue par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de Mme Marie-Andrée Côté à titre de préposée aux restaurants qui est un poste régulier saisonnier à temps partiel à la Ville de Normandin, en date du 20 janvier 2026, selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2026-16

DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES DES  
CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 03 NOVEMBRE  
2025 :

En vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le directeur général et greffier atteste du dépôt par le directeur des finances des rapports de dépenses des candidats à l'élection générale du 03 novembre 2025.

---

2026-17

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET  
AVANTAGES DE PLUS DE 200 \$ :

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le directeur général et greffier dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou plusieurs des membres du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

---

2026-18

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES :

Le directeur général et greffier confirme séance tenante que tous les membres du conseil municipal lui ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée et que le tout sera confirmé à la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ÉLUS	DÉCLARATION REMISE
Jacinthe Doucet	Oui
Patricia Bernard	Oui
Steeve Laliberté	Oui
François Potvin	Oui
Denis Bourgault	Oui
Christine Thibeault	Oui
Daniel Cloutier	Oui

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

---

VARIA :

2026-19

ADJUDICATION DU CONTRAT DE  
RÉPARATION DE LA NIVELEUSE CATERPILLAR  
12G :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin est propriétaire d'une niveleuse Caterpillar modèle 12G, année 1985, utilisée pour l'entretien du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT qu'une réparation est requise à l'articulation centrale de ladite niveleuse afin d'en assurer le bon fonctionnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs en mécanique ne pouvaient fournir de soumission forfaitaire sans procéder à une inspection préalable, ce qui aurait occasionné des frais additionnels sans évaluation précise des travaux;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des coûts d'évaluation inutiles et dans un souci de saine gestion des fonds publics, la Ville a demandé des soumissions à taux horaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues suivantes :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>TAUX HORAIRE avant taxes</b>
Services AMS de Normandin	87,39 \$
Guydrolic	135,00 \$

CONSIDÉRANT que Services AMS de Normandin est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le coût total de la réparation s'élève à 20 928,86 \$ avant taxes, conformément à la soumission présentée;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande estimée de la niveleuse en 2025 se situe entre 55 000 \$ et 75 000 \$, et que la réparation permet de prolonger la durée de vie utile de l'équipement de plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'une niveleuse neuve équivalente représenterait un investissement excédant 400 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise l'octroi du contrat de réparation de la niveleuse Caterpillar 12G pour un montant de 20 928,86 \$ avant taxes à Services AMS de Normandin, conformément à la soumission reçue et au taux horaire de 87,39 \$/heure, avant taxes;

QUE le directeur des travaux publics et le directeur général, ou toute personne désignée par ceux-ci soient avertis à signer tout document requis et à effectuer les paiements afférents à cette dépense, conformément aux crédits budgétaires disponibles;

QUE les fonds nécessaires à la réparation soient pris à même le budget de fonctionnement.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

---

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 16  
FÉVRIER 2026 :

---

2026-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 33.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Doucet, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier